

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) : Claude CURT
Profession : Directeur du Restaurant 'Le Relais du Charvin'
Adresse : 57 route de l'Epine
74230 Le Bouchet-Mont-Charvin

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire et exceptionnel au Bouchet Mont-Charvin (74230) au Restaurant le Relais du Charvin 57 route de l'Epine,

le lundi 15 août 2022 jusqu'à 3h du matin le mardi 16 août 2022 à l'occasion d'une soirée « moules-frites ».

Pour les restaurateurs, nombre d'autorisations est de 10 ; obtenues dans l'année : 1^{ère}.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le vendredi 12 août 2022

Signature

ARRETE DU MAIRE ARR_402022 Annule et remplace ARR_352022 du 5/8/2022

Franck PACCARD, Maire du Bouchet Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Claude CURT.

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième Catégorie,

Le lundi 15 août 2022 jusqu'à 3h du matin le mardi 16 août 2022 au 57 Route de l'Epine 74230 à Le Bouchet-Mont-Charvin.

Le Bouchet-Mont-Charvin, le 12 août 2022

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 12/08/2022

Le Maire,
Franck PACCARD

